

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 32 du 9 août 2018**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 7**

**DÉCISION N° 2910/ARM/DCSCA/SDM/FIN**

fixant la liste des sous-trésoreries militaires au sein des trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense.

*Du 5 juillet 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « finances »*.

**DÉCISION N° 2910/ARM/DCSCA/SDM/FIN fixant la liste des sous-trésoreries militaires au sein des trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense.**

*Du 5 juillet 2018*

NOR A R M E 1 8 5 1 3 1 2 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 889/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 27 février 2018 (BOC n° 9 du 8 mars 2018, texte 6 ; BOEM 410.2.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 410.2.2

*Référence de publication :* BOC n° 32 du 9 août 2018, texte 7.

---

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu la décision n° 2164/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI du 9 décembre 2010 modifiée, relative aux trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense ;

Vu la décision n° 15333/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 19 novembre 2015 modifiée, prise en application de l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires ;

Vu la décision n° 1076/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 9 mars 2018 portant création de la sous-trésorerie militaire « Besançon-exercice interarmées-1 » ;

Vu la décision n° 1164/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 14 mars 2018 portant création de la sous-trésorerie militaire « Toulon-exercice interarmées-1 »,

Décide :

Art. 1er. La liste des sous-trésoreries militaires rattachées aux trésoreries militaires de groupements de soutien de base de défense (GSBdD) ainsi que leur catégorisation sont fixées en annexe.

Art. 2. La sous-trésorerie militaire « AMS-EXIA-1 » rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur est créée.

Art. 3. Les sous-trésoreries militaires « Cazaux », « Mont-de-Marsan », « Pau », « BDX-EXIA-1 » et « BDX-EXIA-2 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Bordeaux-Mérignac sont créées.

Art. 4. Les sous-trésoreries militaires « BSL-EXIA-1 » et « BSL-EXIA-2 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Brest-Lorient sont créées.

Art. 5. Les sous-trésoreries militaires « Nîmes » et « ISP-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Istres-Salon-de-Provence sont créées.

Art. 6. Les sous-trésoreries militaires « Creil » et « LLE-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Lille sont créées.

Art. 7. Les sous-trésoreries militaires « Grenoble » et « LNM-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Lyon-Mont-Verdun sont créées.

Art. 8. Les sous-trésoreries militaires « Gap » et « MRS-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Marseille-Aubagne sont créées.

Art. 9. Les sous-trésoreries militaires « Mourmelon », « Nancy », « Saint-Dizier » et « MTZ-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Metz sont créées.

Art. 10. La sous-trésorerie militaire « Vincennes » rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Paris-École militaire est créée.

Art. 11. La sous-trésorerie militaire « SMP-EXIA-1 » rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent est créée.

Art. 12. Les sous-trésoreries militaires « Cherbourg », « Évreux », « Vannes-Coëtquidan » et « RNS-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Rennes sont créées.

Art. 13. La sous-trésorerie militaire « RSC-EXIA-1 » rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Rochefort-Cognac est créée.

Art. 14. Les sous-trésoreries militaires « Phalsbourg » et « SGH-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Strasbourg-Haguenau sont créées.

Art. 15. Les sous-trésoreries militaires « Draguignan » et « TLN-EXIA-2 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Toulon sont créées.

Art. 16. Les sous-trésoreries militaires « Carcassonne », « Montauban » et « TLS-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Toulouse sont créées.

Art. 17. Les sous-trésoreries militaires « Bourges-Avord », « Orléans » et « TRS-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Tours sont créées.

Art. 18. La sous-trésorerie militaire « Calvi » rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Ventiseri-Solenzara est créée.

Art. 19. Les sous-trésoreries militaires « Montlhéry », « Villacoublay » et « VLM-EXIA-1 » rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Versailles sont créées.

Art. 20. La sous-trésorerie militaire « vedette de gendarmerie P603 Adour », rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes, est rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Bordeaux-Mérignac à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Art. 21. La sous-trésorerie militaire « vedette de gendarmerie P609 *Hérault* », rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun, est rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Istres-Salon-de-Provence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Art. 22. Les sous-trésorereries militaires « bâtiment base des plongeurs démineurs *Vulcain* », « patrouilleur de service public *Cormoran* », « patrouilleur de service public *Flamant* », « patrouilleur de service public *Pluvier* », « patrouilleur de surveillance des sites *Aramis* », « patrouilleur de surveillance des sites *Athos* », « vedette de gendarmerie P622 *Esteron* » et « vedette de gendarmerie P607 *Yser* », rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg, sont rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Art. 23. Les sous-trésorereries militaires « vedette de gendarmerie P608 *Argens* » et « vedette de gendarmerie P617 *Vésubie* », rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Draguignan, sont rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Toulon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Art. 24. Les sous-trésorereries militaires « vedette de gendarmerie P612 *Maury* » et « vedette de gendarmerie P614 *Tech* », rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Carcassonne, sont rattachées à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Art. 25. La décision n° 889/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 27 février 2018 fixant la liste des sous-trésorereries militaires au sein des trésorereries militaires des groupements de soutien de base de défense est abrogée.

Art. 26. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
adjoint au sous-directeur « métiers »,*

Isabelle EHRHART-DUFFO.

## ANNEXE.

## LISTE DES SOUS-TRÉSORERIES MILITAIRES AU SEIN DES TRÉSORERIES MILITAIRES DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE.

TRÉSORERIE MILITAIRE DE RATTACHEMENT.	SOUS-TRÉSORERIE MILITAIRE.	CLASSIFICATION.
Trésorerie militaire (TM) groupement de soutien de base de défense (GSBdD) Angers-Le Mans-Saumur.	AMS-EXIA-1.	Complexe.
	Vedette de gendarmerie P620 <i>Sèvre</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P605 <i>Vertonne</i> .	Autre.
TM GSBdD Antilles.	Frégate de surveillance <i>Germinal</i> .	Complexe.
	Frégate de surveillance <i>Ventôse</i> .	Complexe.
	Patrouilleur côtier P722 <i>Violette</i> .	Autre.
TM GSBdD Besançon.	BSN-EXIA-1.	Complexe.
TM GSBdD Bordeaux-Mérignac.	BDX-EXIA-1.	Complexe.
	BDX-EXIA-2.	Complexe.
	Cazaux.	Autre.
	Mont-de-Marsan.	Autre.
	Pau.	Autre.
	Vedette de gendarmerie P603 <i>Adour</i> .	Autre.
TM GSBdD Brest-Lorient.	Aviso A69 commandant <i>Blaison</i> .	Complexe.
	Aviso A69 commandant <i>L'herminier</i> .	Complexe.
	Aviso A69 lieutenant de vaisseau <i>Lavallée</i> .	Complexe.
	Aviso A69 lieutenant de vaisseau <i>Le Hénaff</i> .	Complexe.
	Aviso A69 premier maître <i>L'Her</i> .	Complexe.
	Antenne GSBdD de Landivisiau.	Autre.
	Antenne GSBdD de la presqu'île de Crozon.	Autre.
	Antenne GSBdD de Lorient-Lann-Bihoué.	Autre.
	Bâtiment base de plongeurs démineurs <i>Styx</i> .	Autre.
	Bâtiment d'essais et de mesures <i>Monge</i> .	Complexe.
	Bâtiment d'expérimentation d'essais et de mesures <i>Dupuy de Lôme</i> équipage A.	Complexe.
	Bâtiment d'expérimentation d'essais et de mesures <i>Dupuy de Lôme</i> équipage B.	Complexe.
	Bâtiment d'expérimentation de guerre des mines <i>Thétis</i> .	Autre.
	Bâtiment de commandement ravitailleur <i>Somme</i> .	Complexe.
	Bâtiment d'instruction à la navigation <i>Églantine</i> .	Autre.
	Bâtiment d'instruction à la navigation <i>Glycine</i> .	Autre.
	Bâtiment de soutien et d'assistance hauturier <i>Rhône</i> équipage A.	Autre.
	Bâtiment multimissions <i>Dumont d'Urville</i> équipage A.	Autre.
	Bâtiment école <i>Chacal</i> .	Autre.
	Bâtiment école <i>Guépard</i> .	Autre.
	Bâtiment école <i>Jaguar</i> .	Autre.
Bâtiment école <i>Léopard</i> .	Autre.	
Bâtiment école <i>Lion</i> .	Autre.	

	Bâtiment école <i>Lynx</i> .	Autre.
	Bâtiment école <i>Panthère</i> .	Autre.
	Bâtiment école <i>Tigre</i> .	Autre.
	Bâtiment hydrographique <i>Borda</i> .	Autre.
	Bâtiment hydrographique <i>La Pérouse</i> .	Autre.
	Bâtiment hydrographique <i>Laplace</i> .	Autre.
	Bâtiment hydrographique et océanographique <i>Beautemps-Beaupré</i> équipage A.	Complexe.
	Bâtiment hydrographique et océanographique <i>Beautemps-Beaupré</i> équipage B.	Complexe.
	Bâtiment remorqueur de sonar <i>Aldébaran</i> .	Autre.
	Bâtiment remorqueur de sonar <i>Altair</i> .	Autre.
	Bâtiment remorqueur de sonar <i>Antarès</i> .	Autre.
	BSL-EXIA-1.	Complexe.
	BSL-EXIA-2.	Complexe.
	Chasseur de mines tripartite <i>L'aigle</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Andromède</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Cassiopée</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Céphée</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Croix du Sud</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Éridan</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Pégase</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Sagittaire</i> .	Autre.
	Côte <i>Mutin</i> .	Autre.
	Frégate anti sous-marine F70 <i>La Motte-Picquet</i> .	Complexe.
	Frégate anti sous-marine F70 <i>Latouche-Tréville</i> .	Complexe.
	Frégate anti sous-marine F70 <i>Primauguet</i> .	Complexe.
	Frégate multimissions <i>Aquitaine</i> .	Complexe.
	Frégate multimissions <i>Provence</i> .	Complexe.
	Frégate multimissions <i>Bretagne</i> .	Complexe.
	Goélette <i>Belle Poule</i> .	Autre.
	Goélette <i>Étoile</i> .	Autre.
	Patrouilleur côtier <i>Fulmar</i> .	Complexe.
	Patrouilleur côtier P720 <i>Géranium</i> .	Autre.
	Remorqueur de haute mer <i>Tenace</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P601 <i>Élorn</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P615 <i>Penfeld</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P621 <i>Aber-Wrac'h</i> .	Autre.
	Yawl <i>La Grande Hermine</i> .	Autre.
TM GSBdD École Militaire.	EM-COS.	Complexe.
	PEM-EXIA-1.	Complexe.
	Vincennes.	Autre.
TM GSBdD Guyane.	Patrouilleur léger guyanais <i>La Confiance</i> .	Autre.
	Patrouilleur léger guyanais <i>La Résolue</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P623 <i>Mahury</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P624 <i>Organabo</i> .	Autre.
TM GSBdD Istres-Salon-de-Provence.	ISP-EXIA-1.	Complexe.

	Nîmes.	Autre.
	Vedette de gendarmerie P609 <i>Hérault</i> .	Autre.
TM GSBdD Lille.	Creil.	Autre.
	LLE-EXIA-1.	Complexe.
	Vedette de gendarmerie P618 <i>Escaut</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P604 <i>Scarpe</i> .	Autre.
TM GSBdD Lyon-Mont-Verdun.	Grenoble.	Autre.
	LNLM-EXIA-1.	Complexe.
TM GSBdD Marseille-Aubagne.	Antenne GSBdD d'Aubagne.	Autre.
	Gap.	Autre.
	MRS-EXIA-1.	Complexe.
	Vedette de gendarmerie P619 <i>Huveaune</i> .	Autre.
TM GSBdD Metz.	Mourmelon.	Autre.
	MTZ-EXIA-1.	Complexe.
	Nancy.	Autre.
	Saint-Dizier.	Autre.
TM GSBdD Nouvelle-Calédonie.	Bâtiment multimiissions <i>d'Entrecasteaux</i> équipage A.	Autre.
	Bâtiment multimiissions <i>d'Entrecasteaux</i> équipage B.	Autre.
	Frégate de surveillance <i>Vendémiaire</i> .	Complexe.
	Patrouilleur P400 <i>La Glorieuse</i> .	Autre.
	Patrouilleur P400 <i>La Moqueuse</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P606 <i>Dumbea</i> .	Autre.
TM GSBdD Poitiers-Saint-Maixent.	SMP-EXIA-1.	Complexe.
TM GSBdD Polynésie.	Bâtiment multimiissions <i>Bougainville</i> équipage A.	Autre.
	Bâtiment multimiissions <i>Bougainville</i> équipage B.	Autre.
	Frégate de surveillance <i>Prairial</i> .	Complexe.
	Patrouilleur côtier P723 <i>Jasmin</i> .	Autre.
	Patrouilleur de service public <i>Arago</i> .	Autre.
TM GSBdD Rennes.	Bâtiment base des plongeurs démineurs <i>Vulcain</i> .	Autre.
	Cherbourg.	Autre.
	Evreux.	Autre.
	Patrouilleur de service public <i>Cormoran</i> .	Autre.
	Patrouilleur de service public <i>Flamant</i> .	Autre.
	Patrouilleur de service public <i>Pluvier</i> .	Autre.
	Patrouilleur de surveillance des sites <i>Aramis</i> .	Autre.
	Patrouilleur de surveillance des sites <i>Athos</i> .	Autre.
	RNS-EXIA-1.	Complexe.
	Vannes-Coëtquidan.	Autre.
	Vedette de gendarmerie P622 <i>Esteron</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P616 <i>Trieux</i> .	Autre.
Vedette de gendarmerie P607 <i>Yser</i> .	Autre.	
TM GSBdD La Réunion-Mayotte.	Antenne Mayotte du GSBdD-DICOM.	Complexe.
	Frégate de surveillance <i>Floréal</i> .	Complexe.
	Frégate de surveillance <i>Nivôse</i> .	Complexe.

	Bâtiment multimissions <i>Champlain</i> équipage A.	Autre.
	Bâtiment multimissions <i>Champlain</i> équipage B.	Autre.
	Patrouilleur polaire <i>L'Astrolabe</i> équipage A.	Autre.
	Patrouilleur polaire <i>L'Astrolabe</i> équipage B.	Autre.
	Patrouilleur de service public <i>Le Malin</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P602 <i>Verdon</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P611 <i>Odet</i> .	Autre.
TM GSBdD Rochefort-Cognac.	RSC-EXIA-1.	Complexe.
	Vedette de gendarmerie P613 <i>Charente</i> .	Autre.
TM GSBdD Strasbourg-Haguenau.	Centre de formation franco-allemand pour le personnel technico-logistique TIGRE (CFAPTL TIGRE).	Complexe.
	Détachement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (DET FFECSA).	Complexe.
	Phalsbourg.	Autre.
	SGH-EXIA-1.	Complexe.
TM GSBdD Toulon.	Aviso A69 commandant <i>Biro</i> .	Complexe.
	Aviso A69 commandant <i>Bouan</i> .	Complexe.
	Aviso A69 commandant <i>Ducuing</i> .	Complexe.
	Aviso A69 enseigne de vaisseau <i>Jacoubet</i> .	Complexe.
	Bâtiment de commandement ravitailleur <i>Marne</i> .	Complexe.
	Bâtiment de commandement ravitailleur <i>Var</i> .	Complexe.
	Bâtiment de projection et de commandement <i>Dixmude</i> .	Complexe.
	Bâtiment de projection et de commandement <i>Mistral</i> .	Complexe.
	Bâtiment de projection et de commandement <i>Tonnerre</i> .	Complexe.
	Bâtiment de soutien et d'assistance hauturier <i>Loire</i> équipage A.	Autre.
	Bâtiment base des plongeurs démineurs <i>Achéron</i> .	Autre.
	Bâtiment base des plongeurs démineurs <i>Pluton</i> .	Autre.
	Bâtiment de soutien à la plongée <i>Alizé</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Capricorne</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Lyre</i> .	Autre.
	Chasseur de mines tripartite <i>Orion</i> .	Autre.
	Draguignan.	Autre.
	Frégate antiaérienne <i>Cassard</i> .	Complexe.
	Frégate antiaérienne <i>Jean Bart</i> .	Complexe.
	Frégate multimissions <i>Auvergne</i> .	Complexe.
	Frégate anti sous-marine <i>Jean de Vienne</i> .	Complexe.
	Frégate furtive <i>Aconit</i> .	Complexe.
	Frégate furtive <i>Courbet</i> .	Complexe.
	Frégate furtive <i>Guépratte</i> .	Complexe.
	Frégate furtive <i>La Fayette</i> .	Complexe.
	Frégate furtive <i>Surcouf</i> .	Complexe.
	Frégate de défense aérienne <i>Chevalier Paul</i> .	Complexe.



	Frégate de défense aérienne <i>Forbin</i> .	Complexe.
	Frégate multimissions <i>Languedoc</i> .	Complexe.
	Patrouilleur côtier P721 <i>Jonquille</i> .	Autre.
	Patrouilleur hauturier <i>L'Adroit</i> .	Autre.
	Porte-avions <i>Charles de Gaulle</i> .	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Améthyste</i> équipage bleu.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Améthyste</i> équipage rouge.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Casabianca</i> équipage bleu.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Casabianca</i> équipage rouge.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Émeraude</i> équipage bleu.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Émeraude</i> équipage rouge.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Rubis</i> équipage bleu.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Rubis</i> équipage rouge.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Saphir</i> équipage bleu.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Saphir</i> équipage rouge.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Perle</i> équipage bleu.	Complexe.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Perle</i> équipage rouge.	Complexe.
	TLN-EXIA-1.	Complexe.
	TLN-EXIA-2.	Complexe.
	Vedette de gendarmerie P608 <i>Argens</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P617 <i>Vesubie</i> .	Autre.
TM GSBdD Toulouse.	Carcassonne.	Autre.
	Montauban.	Autre.
	TLN-EXIA-1.	Complexe.
	Vedette de gendarmerie P612 <i>Maury</i> .	Autre.
	Vedette de gendarmerie P614 <i>Tech</i> .	Autre.
TM GSBdD Tours.	Bourges-Avord.	Autre.
	Orléans.	Autre.
	TRS-EXIA-1.	Complexe.
TM GSBdD Ventiseri-Solenzara.	Calvi.	Autre.
	Vedette de gendarmerie P610 <i>Gravona</i> .	Autre.
	VTI-EXIA-1.	Complexe.
TM GSBdD Versailles.	Montlhéry.	Autre.
	Villacoublay.	Autre.
	VLM-EXIA-1.	Complexe.
TM groupement de soutien de la base des forces françaises du Gabon.	Douala.	Complexe.

TM groupement de soutien de la base des forces françaises aux Émirats arabes unis.	Qatar.	Complexe.
	Koweit.	Complexe.